



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021

Séance ordinaire du **25 NOVEMBRE 2021 à 19H30**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**

Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

Étaient présents : Mmes BOIRON M., CHEVALLIER, GARCIA, HIGUERO, MICHELNICKY, OSTOJIC.

Mrs BELMONT, CHARMY, GUIGUET, MARREL, SIMON, VILLARD, ESTRAGNAT

Étaient excusés : Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme OSTOJIC, BOIRON B. (pouvoir à M. CHARMY).

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 28 OCTOBRE 2021 :

Le compte rendu du conseil municipal du 28 octobre a été approuvé sans remarque, à l'unanimité

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique

En raison de la charge de travail trop importante de notre agent technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de son travail. Elle occupe actuellement un emploi permanent à temps non complet de 27h00 hebdomadaire annualisée. Il manque chaque jour 30 mn pour mener à bien les tâches de nettoyage des bâtiments communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, décide de, à compter du 01 décembre 2021, porter le temps de travail hebdomadaire annualisé occupé par SERRALHEIRO Isabelle de 27 heures à 29 heures.

Dissolution du SIVU

Demande de dissolution du SIVU Piscine de Loire sur Rhône suite au transfert de la piscine de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2022

Le Maire de Loire sur Rhône ainsi que les autres communes de l'Agglo et membres du SIVU, ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU piscine de Loire).

Dans ce cadre, l'Agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à cet équipement aquatique dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les services de l'Agglo et le Président du SIVU Piscine de Loire et une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les Maires de Communay et de Grigny, communes actuellement membres du SIVU Piscine de Loire mais situées hors du périmètre de la Communauté d'agglomération, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre la Communauté d'agglomération et ces communes pour l'utilisation de cet équipement sportif.

Les modalités du transfert ayant été validées entre la Communauté d'agglomération, le SIVU Piscine de Loire et ses communes membres, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé, par délibération en date du 9 novembre 2021, l'extension de compétence et déclaré la piscine de Loire sur Rhône d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, et en retenant les objectifs de rationalisation et de simplification de la carte syndicale inscrits dans la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et tels que rappelés dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'agglomération, le Syndicat et ses communes membres se sont entendus pour que soit mise en œuvre une procédure de dissolution du SIVU Piscine de Loire conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre juridique qu'il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de se prononcer, d'une part, sur le principe de la dissolution du SIVU Piscine de Loire, et, d'autre part, sur les modalités de cette dissolution.

A ce titre, et s'agissant plus particulièrement des modalités de reprise des biens et des contrats par les membres du Syndicat, il est fait application, en vertu de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dispositions de l'article L 5211-25-1 de ce même Code et sont proposées les modalités de dissolution suivantes :

- Actif : L'équipement a initialement été construit par la commune de Loire sur Rhône qui l'a mis à disposition du SIVU Piscine de Loire. Ce faisant, l'actif revient en intégralité à la commune de Loire sur Rhône, qui le mettra à disposition de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la dissolution.

- Passif : Concomitamment à la reprise de l'actif immobilier par la commune de Loire sur Rhône avant transfert à Vienne Condrieu Agglomération, la commune est également amenée à reprendre le passif du SIVU Piscine de Loire notamment les emprunts en cours, avant transfert à son EPCI d'appartenance.

- Répartition des résultats de clôture du syndicat : sous réserve des créances qui seraient identifiées au 31 décembre 2021, les résultats de clôture de fonctionnement seront répartis entre les membres du SIVU Piscine de Loire au prorata de leurs contributions 2021. L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 sera reversé à Vienne Condrieu Agglomération qui assure le remboursement des emprunts correspondants.

- Personnel : les personnels, éducateurs sportifs, techniques et administratifs du syndicat (8,8 ETP) sont repris par Vienne Condrieu Agglomération, dans les conditions de grade et de fonctions qui sont les leurs au sein du SIVU au 31 décembre 2021.

Concernant la mise à disposition de l'équipement à Vienne Condrieu Agglomération, les modalités pratiques seront définies dans le cadre d'une convention jointe à la présente

délibération conclue entre la Communauté d'agglomération, le SIVU Piscine de Loire, gestionnaire actuel de la piscine, ainsi que la commune de Loire sur Rhône (retour de l'équipement à la commune principale du SIVU lors de la dissolution du syndicat et transfert dans le même temps de l'équipement à la Communauté d'agglomération).

Le conseil municipal accepte la dissolution du SIVU au 31 décembre 2021 ; approuve le principe de reprise intégrale des personnels, éducateurs sportifs, techniques et administratifs du SIVU Piscine de Loire par Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions de statuts, rémunération et carrière qui sont les leurs au 31 décembre 2021 ; approuve les principes proposés au titre des conditions financières et patrimoniales de dissolution ; sollicite le Préfet du Rhône pour dissoudre le SIVU Piscine de Loire au 31 décembre 2021 ; et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.
par un vote à l'unanimité.

Questions diverses

- Mission archivage : elle sera réalisée les mardis en journée complète pendant 4 à 5 semaines.
- Réunion publique : participation citoyenne en présence du lieutenant Bruyat de la gendarmerie de Mornant programmée le 18/12/21 à 10h30.

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire à **19h55**.

